

Convention nationale FFCO - USEP 2014 - 2018



La Fédération Française de Course d'Orientation, désignée FFCO,

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, désignée USEP,

La FFCO, fédération délégataire pour la course d'orientation, membre du comité national olympique et sportif français,

Et

L'USEP, fédération sportive scolaire habilitée dans le cac du r èmier gré de l'enseignement public, composante du secteur plein air et sport de la Ligue de enseignement, membre du Comité National Olympique et Sportif Français,

Ont décidé dans l'intérêt commun, de pern 'tre u. pleine réalisation des enfants, de leurs associations et de leurs adhérents, d'entretenir : • colle pration et dans ce but de conclure la présente convention entre les soussignés.

- Monsieur Michel EDIAR, pre dent, résentant et agissant au nom et pour le compte de la FFCO,
- Monsieur Jean-N chel SAUTR. \U, président, représentant et agissant au nom et pour le compte de l'USE.

Article 1 : valeurs éducatives p. * ¿ées

L'USEP et la FFCO réaffirment conjointement les valeurs éducatives suivantes :

- le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, à bénéficier d'une éducation physique et sportive facteur d'apprentissages, de développement individuel, de plaisir, de renforcement de l'image de soi, de socialisation, de construction de la citoyenneté de transmission de valeurs et de culture,
- le respect des besoins physiologiques de l'enfant en construisant des démarches centrées sur la réussite de tous ne visant pas à transposer des comportements techniques stéréotypés et inadaptés,
- l'éducation à l'autonomie, à la santé et à la citoyenneté par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective: joueurs, arbitres, secrétaires, organisateurs d'ateliers et de rencontre,
- la variété des activités physiques et sportives pratiquées, pour les enfants de l'école primaire permet le développement de toutes les compétences motrices sans recourir à des spécialisations précoces.

Article 2: Principes de fonctionnement

Sur l'ensemble du territoire, la FFCO et l'USEP, dans le respect de leurs spécificités et de leur champ d'intervention, s'engagent à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants sur la base des objectifs suivants :

- favoriser l'O Rencontre USEP entre tous les enfants (égalité filles, garçons) sous toutes ses formes dans un esprit équitable et collaboratif.
- construire des réponses éducatives globales articulant les différents temps de l'enfant et la cohérence des différents intervenants (enseignants, éducateurs sportifs) des politiques éducatives mises en œuvre sur le territoire local, notamment dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

Ces objectifs se traduisent par un engagement à mener un programme éducatif de 2014 à 2018 : élaboration d'un kit pour mettre en œuvre une O 'rencontre USEP comprenant des éléments didactiques, pédagogiques et organisationnels.

Au niveau national, les fédérations décident la création d'une commission mixte paritaire nationale FFCO/USEP qui assurera en autre le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Elle se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin pour assurer :

- les modalités de mise en œuvre des engagements pris en commun par la FFCO et l'USEP,
- le suivi et modalité du plan de communication partagé,
- l'évaluation des actions conduites au plan national et territorial et les éventuelles régulations nécessaires.

La commission mixte peut installer des groupes de travail spécifiques après accord des instances dirigeantes respectives.

Au niveau territorial, pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'action en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux annuels : la signature des conventions, au plan territorial, est un préalable à leur mise en œuvre.

Le renforcement des liens au niveau local peut se concrétiser par un soutien logistique (prêt de balises, système de Gestion Electronique des Courses), un soutien technique pour l'organisation de l'O rencontre USEP.

Article 3: Outils pédagogiques, formations

La FFCO et l'USEP mettent en commun leurs réflexions, leurs compétences pédagogiques et techniques pour :

 partager et/ou coproduire des outils pédagogiques pour une approche globale de l'activité dans un objectif d'éducation. Toutes productions pédagogiques ou techniques réalisées par l'une des structures ne peut être utilisée sans l'autorisation préalable du partenaire. En cas de coproduction, il convient aux deux parties de s'accorder pour toutes diffusions. favoriser la mise en place de formations territoriales conjointes sur la forme d'un co-pilotage entre les 2 fédérations et sur la base de contenus élaborés ensemble. Les formations doivent favoriser les actions entreprises, notamment l'organisation de rencontres sportives. En ce sens des équivalences basées sur la reconnaissance mutuelle des niveaux de formation concernés seront recherchées en vue d'une validation partenariale et/ou institutionnelle.

Article 4 : Les rencontres sportives

Les actions entreprises, en et hors temps scolaire, et notamment les rencontres sportives s'opèrent dans un cadre associatif USEP. Chaque partenaire s'engage à dynamiser son réseau pour que des rencontres partenariales, en appui à l'opération, couvrent la majeure partie du territoire.

Article 5: Promotion et communication

La FFCO et l'USEP s'engagent à communiquer de façon concertée et régulière à chaque niveau de leur structure du national à l'AS communale. Chaque envoi d'informations fait l'objet d'une validation par les deux parties. Les commissions mixtes sont des instances qui favorisent ces modalités de communication.

Article 6: Dispositions financières

Chaque action est détaillée dans un avenant qui précise les dispositions financières de chaque partie (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, rencontres sportives, formations...)

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et renouvelable tacitement. Un avenant annuel précise les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties avant le 1er juillet de l'année en cours.

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la FFCO

Pour l'USEP

Le président,

Le président, Michel EDIAR

Jean-Michel SAUTREAU





Avenant : 2014 - 2016

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FFCO/USEP du 3 octobre 2014 traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016:

ACTIVITES RETENUES	RESULTATS ATTENDUS	Financement
2014- 2015 Document pédagogique pour mettre en œuvre une	Production du document pédagogique finalisé.	Partage 50/50 des frais de graphisme et mise en forme.
O 'rencontre USEP.	Mise en ligne sur les deux sites nationaux du document sous format numérique.	Pas de coût spécifique, mise en ligne du document
2016 Formation conjointe à pilotage national (référents régionaux) pour 2 ou 3 régions pilotes	Mise en place de référents/personnes ressources chargées de l'animation du réseau sur les territoires et de la mise en place de formations conjointes aux niveaux régionale, départementale et /ou local.	Prise en charge partagée: Chaque fédération prend en charge les formateurs et les participants de son propre réseau pour les 2-3 régions pilotes.

Faità Paris le 30ctobre 2014

Pour la FFCO, Le Président

Monsieur Michel EDIAR

Pour l'USEP, Le Président

0

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU